

PRESENTATION DE L'OPTION DE GESTION AUTOMATIQUE DU PERCO

I - Présentation de la gestion par horizon : NATIXIS HORIZON RETRAITE

Les sommes versées par l'Epargnant sont investies sur un seul et même FCPE dénommé « Natixis Horizon Retraite », constitué de différents compartiments.

Comment sont déterminés les compartiments dans lesquels les versements sont affectés ?

Lors de son premier versement, l'Epargnant indique dans son bulletin la date prévisionnelle de son départ à la retraite.

Le premier versement de l'Epargnant est investi automatiquement dans un compartiment dont l'échéance est immédiatement inférieure ou égale au nombre d'années le séparant de la date prévisionnelle de son départ à la retraite.

Les versements ultérieurs seront investis dans le même compartiment que le versement initial.

Les différents compartiments, ainsi que leur date d'échéance et l'orientation de leur gestion sont précisés dans le règlement du FCPE. Durant la vie du FCPE, d'autres compartiments pourront être créés sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Les compartiments sont créés par tranche de 5 ans de 2010 à 2045. A l'échéance d'un compartiment, un nouveau compartiment sera créé.

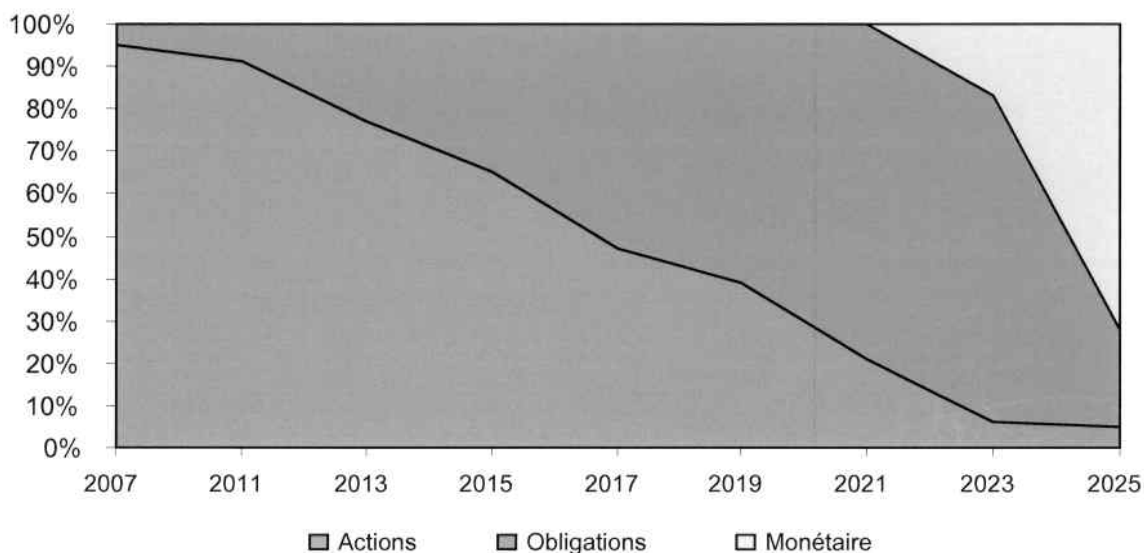
Les sommes versées dans un compartiment y sont maintenues jusqu'à la date d'échéance du compartiment, à l'exception des cas suivants :

- Lors de son arrivée à l'âge de la retraite, l'Epargnant peut demander le remboursement de ses avoirs s'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de capital (sous réserve que le règlement du Plan le prévoit) ;
- Lors de son arrivée à l'âge de la retraite, l'Epargnant peut demander le transfert de ses avoirs vers la société d'assurance choisie s'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de rente viagère ;
- L'Epargnant peut demander le remboursement de ses avoirs du fait de la survenance de l'un des événements énumérés à l'article R.3334-4 du Code du travail ;
- L'Epargnant peut demander une modification de son choix de placement vers un autre support d'investissement. En revanche, le transfert de ses avoirs d'un compartiment à un autre pendant la durée de vie du compartiment n'est pas possible.

Le risque sera-t-il toujours le même durant la durée de vie du compartiment ?

Chaque compartiment change d'allocation d'actif au cours de sa durée de vie, conformément au règlement du FCPE « Natixis Horizon Retraite » :

Exemple d'évolution de l'actif du compartiment NATIXIS HORIZON RETRAITE 2025 :



	2007	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023	2025
Actions	95%	91%	77%	65%	47%	39%	21%	6%	5%
Obligations	5%	9%	23%	35%	53%	61%	79%	77%	23%
Monétaire	-	-	-	-	-	-	-	17%	72%

Les avoirs épargnés sur les compartiments de « Natixis Horizon Retraite » sont sécurisés par modification de l'allocation d'actifs du compartiment.

En fonction de la date d'échéance du compartiment et de son orientation de gestion, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux afin d'obtenir une réduction du risque. Très dynamique dans un premier temps, la gestion est progressivement sécurisée afin d'obtenir une réduction du risque au fur et à mesure que le collaborateur se rapproche de la date de son départ à la retraite.

Que devient mon épargne à la date d'échéance du compartiment choisi ?

Avant la date d'échéance de chacun des compartiments, l'Epargnant sera interrogé sur la manière dont il souhaite sortir du compartiment concerné. Il pourra alors choisir entre :

- le remboursement de ses avoirs, lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de capital (sous réserve que le règlement du plan le prévoit);
- le transfert de ses avoirs vers une société d'assurance lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de rente viagère ;
- le transfert de ses avoirs dans le FCPE Multi Entreprises « IMPACT ISR Sécurité » classé dans la catégorie FCPE « 100% Monétaire»
- le transfert de ses avoirs dans le FCPE Multi Entreprises « Natixis Régularité » classé dans la catégorie FCPE « obligations et autres titres de créance internationaux »;

Handwritten notes:
 MB
 C.G
 NL
 67

- le transfert de ses avoirs vers un autre compartiment du FCPE « Natixis Horizon Retraite ».

Tout Epargnant n'ayant pas répondu dans le délai prévu est réputé adhérer à la formule de l'investissement en part du FCPE « Natixis Régularité ».

Handwritten notes:
PL 49
MB PL
67 CB

Type de document : Procédure		
	Origine de la contribution : GTE 06 Espace RH	Pays concerné(s) : France
		Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) : Toutes branches / Tous services

Titre du document : ACCORD DU 25/09/09 instituant le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif du Groupe Casino (Procédure Pays)

Mots-clés / Objectifs du document : PERCO - 25 SEPTEMBRE 2009

Remarques :

Nom du fichier attaché : Annexe_1_PERCO.pdf Ce fichier est attaché au document : ACCORD DU 25/09/09 instituant le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif du Groupe Casino

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
CROZIER FRANCOISE (020911)	SZYDLAK AGNES (015116)

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
23/11/2009	24/11/2009	V0